

CONGES BONIFIES 2019

FICHE TECHNIQUE A L'ATTENTION DES DEMANDEURS DE PRISE EN CHARGE DES CONGES BONIFIES Document 1/5

La campagne des congés bonifiés 2019 est ouverte à compter du **17 septembre 2018**.

Seuls les agents titulaires justifiant de 36 mois effectifs de service ininterrompu en position d'activité et exerçant leurs fonctions de manière effective à la date du départ peuvent formuler une demande de prise en charge des congés bonifiés par la Région Ile-de-France.

La durée maximale du congé bonifié est de 65 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus). Cette durée ne peut pas être réduite en deçà de 58 jours par l'autorité hiérarchique, sauf en cas de demande expresse de l'agent. La durée minimale ne pourra être inférieure à 35 jours (congés annuels).

1/ DEPOT DE LA DEMANDE

Toute demande de prise en charge devra être transmise à la Région Ile-de-France – PRH – DAP – Service administration des agents des lycées nord ou sud **au plus tard le 17 novembre 2018**.

Les demandes incomplètes, illisibles ou reçues hors délai feront l'objet d'un retour systématique.

Un accusé de réception vous sera transmis **au plus tard le 30 novembre 2018**. Ce document ne vaut pas octroi du congé bonifié.

ATTENTION

Lors de votre demande, il est important de prendre en compte les évènements futurs tels que :

- dates de concours ou d'examens ainsi que du rattrapage éventuels (brevet des collèges, baccalauréat par exemple) de vos enfants.
- dates de congés accordées par l'employeur du conjoint.

En cas de prise en charge des ayants droit (conjoint, enfants) par la Région, ils doivent obligatoirement effectuer au moins un voyage (aller ou retour) avec le bénéficiaire.

Pour la prise en charge d'un accompagnant handicapé, il est nécessaire de prendre contact avec le service de l'administration des agents Siège ou lycées de la Région Ile-de-France.

2/ TRANSMISSION DES PIECES CONSTITUTIVES

La date limite de transmission des pièces constitutives du dossier ouvrant droit au congé bonifié est fixée au **14 décembre 2018**.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

3/ ACCORD OU REJET DE LA DEMANDE

La décision d'accord ou de rejet de votre demande vous sera notifié par courrier **avant le 25 janvier 2019**.

4/ MODIFICATION DES DATES

Les éventuelles modifications de dates doivent passer par la voie hiérarchique et seront prises en compte **jusqu'au 25 janvier 2019**. Au-delà de cette date, sauf cas de force majeure, aucune modification ne sera plus acceptée.

5/ CONFIRMATION

A compter du mois de mars 2019, la Région Ile-de-France vous confirmera la réservation de votre vol par courrier.

6/ CARNET DE VOYAGE :

A partir du 1^{er} juin 2019, la Région Ile-de-France vous adressera le carnet de voyage ainsi que l'arrêté vous plaçant en congé bonifié.

JOUR DU DEPART EN CONGES

Il est vivement conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous présenter **au minimum trois heures avant l'embarquement**, muni de toutes les pièces d'identité en cours de validité des voyageurs, du billet électronique et du livret de famille.

Aucun excédent de bagage ne sera pris en charge par la Région Ile-de-France

Pour les enfants voyageant avec l'un de leurs parents ou seul, il est obligatoire de présenter à l'aéroport une autorisation de sortie de territoire.

**L'EMBARQUEMENT AUX DATES ET HORAIRES PREVU RELEVE
DE LA RESPONSABILITE DE L'AGENT.**

**SAUF CAS DE FORCE MAJEURE, LA REGION ILE-DE-FRANCE
NE PROCEDERA PAS A L'ACHAT DE NOUVEAUX BILLETS.**